
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 21 février 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné, en premier lieu, les Sénateurs chargés d'accomplir les missions d'information prévues ayant pour objet : la première, l'étude de la mise en valeur du territoire et des formes d'organisation économique et sociale du secteur agricole en Israël ; la seconde, l'étude des problèmes de construction et de financement des autoroutes en Allemagne, en Autriche et en Italie et l'organisation des liaisons aériennes intérieures dans ces trois pays.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Marc Jacquet, Ministre des Travaux publics et des Transports, sur les principaux problèmes de son département ministériel.

Parlant tout d'abord de la politique commune des transports en cours d'élaboration à Bruxelles, le ministre a souligné les difficultés rencontrées et estimé qu'il serait difficile de faire des progrès sensibles tant que la règle de l'unanimité restera en vigueur, c'est-à-dire jusqu'en 1967, mais qu'un rapport définissant les objectifs à atteindre avait toutefois été mis au point.

Traitant ensuite du problème général des tarifs de transport, M. Marc Jacquet a rappelé que le Gouvernement n'avait pas, pour l'instant, donné son accord aux augmentations proposées par la S. N. C. F. et la R. A. T. P. en raison de leurs implications économiques, et notamment de leur répercussion sur l'indice des 179 articles, et qu'en conséquence un crédit budgétaire complémentaire devrait être accordé.

Il a indiqué, d'autre part, qu'un relèvement de 7,5 p. 100 du tarif de base du transport routier était en principe décidé et que la subvention exceptionnelle à la navigation intérieure serait portée de 2,5 à 3,5 p. 100.

En ce qui concerne les moyens de transport frigorifiques, le ministre a indiqué que la situation était meilleure sur le plan routier où nous disposons de 2.400 véhicules d'un tonnage global de 17.000 tonnes que sur le plan ferroviaire où le blocage des tarifs de location des wagons, aujourd'hui levé, avait jusqu'ici entravé le développement des moyens.

Le ministre a donné ensuite quelques précisions intéressant les principaux modes de transport terrestres et l'infrastructure.

Au sujet de la R. A. T. P., il a souligné l'importance des investissements à entreprendre et indiqué, à titre d'exemple, que le coût de la réalisation de la section du métro express régional la Folie—Etoile était évalué, matériel roulant compris, à 618 millions de francs.

Parlant ensuite du réseau routier, le ministre a tout d'abord reconnu la nécessité de faire un effort particulier pour hâter la reconstruction des ponts, qui demanderait encore sept à vingt ans suivant les voiries, dans l'état actuel des choses. Mais il a plus particulièrement insisté sur l'insuffisance des crédits d'entretien qui devraient atteindre, dès cette année, 380 à 400 millions en tenant compte des dégâts exceptionnels occasionnés par l'hiver et se maintenir, par la suite, à un niveau de l'ordre de 350 millions, compte non tenu des dotations exceptionnelles à prévoir.

Traitant enfin des autoroutes, il a précisé que la cadence de lancement atteignait dès maintenant 175 kilomètres par an et que la longueur des chaussées mises en service serait de 104 kilomètres pour 1963 et 140 kilomètres pour 1965, alors que la capacité de nos entreprises permettrait, en fait, la construction de 300 kilomètres d'autoroutes par an.

Au sujet de la navigation intérieure, le ministre s'est félicité d'avoir pu obtenir qu'une aide substantielle soit accordée aux marins condamnés à un long chômage forcé du fait du gel des canaux.

Sur le chapitre des transports terrestres, M. Marc Jacquet a répondu, d'autre part, à un certain nombre de questions posées par MM. Champeboux, Laurent-Thouverey, Billiemaz, Bouquerel et Golvan.

Passant ensuite au chapitre de l'*Aviation civile*, le ministre, après avoir évoqué les problèmes d'Air Union et de la coordination des transports aériens en Afrique, a souligné les difficultés financières que rencontre notre compagnie nationale Air France, comme d'ailleurs les autres sociétés de navigation aérienne, en raison de la mise en œuvre de matériels nouveaux très coûteux et à grande capacité. Il a, d'autre part, indiqué son intention de faire un effort particulier pour développer les liaisons aériennes intérieures.

Parlant enfin de la *Marine marchande*, le ministre a dit son souci d'aider la pêche maritime française à faire face à la concurrence européenne.

Enfin, M. Marc Jacquet a déclaré qu'après cette première audition, dont l'objet essentiel avait été de répondre à un certain nombre de questions, il serait heureux de revenir devant la commission, au cours de la prochaine session, pour faire un exposé général sur la politique de son département ministériel.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 20 février 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Lévêque sur la proposition de loi (n° 268, 2^e session ordinaire de 1961-1962), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, étendant le bénéfice des dispositions de l'article 505 du Code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant.

Après un débat auquel ont participé MM. Lemarié, Lagrange et le président, la commission a décidé d'effectuer une démarche pressante auprès des divers ministres intéressés pour que soit publié très rapidement le décret portant réforme des diplômes d'optique, actuellement en instance. La parution de ce décret conditionne, en effet, la mise au point définitive d'un texte législatif conciliant les positions des diverses parties en présence.

Puis il a été procédé à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la mission d'information en Côte française des Somalis, à la Réunion et

aux Comores. Le bureau a proposé de demander à chacun des cinq groupes, dont la représentation est la plus importante au sein de la commission, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la délégation ; cette suggestion a été adoptée, à la suite d'un vote à mains levées, par vingt voix contre deux ; auparavant, MM. Bossus et Dutoit avaient protesté contre la méthode employée pour la composition de cette délégation.

Puis, en présence et avec la collaboration de M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, la commission a procédé à un échange de vues sur le problème des hôpitaux ruraux. Après avoir analysé les caractéristiques et les conditions de fonctionnement de ces établissements, le directeur général a indiqué les nombreux avantages qu'en tire la population rurale, surtout en ce qui concerne les services de maternité. Il a attiré l'attention de la commission sur le fait que la création d'hôpitaux ruraux incitera les jeunes médecins à se fixer à la campagne et leur permettra de pratiquer ultérieurement la médecine de groupe à l'intérieur même de l'établissement. Enfin, il est prévu qu'à l'hôpital rural pourront s'adjoindre dans un avenir plus lointain des services de prévention, de prophylaxie et de dépistage, le transformant ainsi en un véritable « centre sanitaire et social ».

M. Henriet s'est déclaré d'accord avec les conceptions exposées par M. Aujaleu, sauf sur les deux points suivants :

— il importe de prévoir de toute urgence la création des « centres sanitaires et sociaux » chargés de la prévention avec l'aide des médecins praticiens ;

— il est dangereux de prévoir dans les hôpitaux ruraux des maternités n'offrant pas toutes les garanties désirables de sécurité car, à son sens, les études pratiques d'obstétrique ne sont plus actuellement aussi poussées qu'elles avaient pu l'être dans le passé. De plus, il craint que des difficultés ne surgissent à propos du recrutement des médecins accoucheurs hospitaliers et des sages-femmes. Enfin, la rentabilité financière des services de maternité des hôpitaux ruraux lui paraît discutable.

M. Bossus a exprimé ses craintes de voir freiner la réalisation du plan d'équipement hospitalier au profit des hôpitaux ruraux.

M. Grand s'est déclaré tout à fait favorable à la création des maternités au sein des hôpitaux ruraux, car celles-ci rendent de très grands services dans les cas très fréquents où des complications ne sont pas à redouter ; il a aussi

vivement souhaité voir se créer à bref délai des cabinets de médecine de groupe à l'intérieur de ces établissements.

M. Lagrange a approuvé l'établissement par décret d'une liste des interventions autorisées dans les hôpitaux ruraux ; il a attiré l'attention de ses collègues sur la nécessité d'éviter la création anarchique des services de maternité dans tous les hôpitaux ruraux sans tenir compte des services hospitaliers déjà existants.

M. Aujaleu a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il a notamment indiqué :

— que sur 1.875 établissements hospitaliers publics, il n'y a que 359 hôpitaux ruraux regroupant seulement 5.500 lits de médecine et 1.700 lits de maternité ;

— qu'en cas d'urgence, les médecins pouvaient toujours pratiquer dans les hôpitaux ruraux des actes excédant les limites fixées par l'arrêté du 11 décembre 1962 ;

— que la création des hôpitaux ruraux a été unanimement réclamée par l'ensemble des médecins ruraux ;

— que le Conseil supérieur d'hygiène sociale (section Obstétrique) avait donné un avis favorable à la création de sections maternité dans les hôpitaux ruraux ;

— qu'il n'est pas question de doter chaque hôpital rural d'une sage-femme attachée à l'établissement, que, par contre, la présence d'une infirmière serait particulièrement profitable aux malades et aux vieillards.

Enfin, M. Henriot a annoncé qu'il souhaitait s'informer des conditions dans lesquelles pourraient être améliorées les modalités de fonctionnement du secours médical routier.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 février 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Alric, vice-président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a examiné le projet de loi (n° 54, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'Accord de coopération monétaire conclu le 12 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs des République membres de l'Union monétaire Ouest-Africaine, d'autre part.

Les accords du 12 mai constituent la dernière étape d'une longue évolution ; ils tiennent compte de l'accession des parti-

cipants à l'indépendance ; les liens monétaires avec la France subsistent ; l'Union monétaire devient le fondement d'une union économique, dont le couronnement devrait être le plan de développement commun aux pays en cause.

La commission a ensuite procédé à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 67, session 1962-1963), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière. Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, les décisions suivantes ont été prises :

L'article 7 *bis*, voté par l'Assemblée Nationale, qui reprend un amendement déposé devant le Sénat, a été adopté.

Les dispositions de l'article 8 concernant l'obligation d'enregistrement des actes portant mutation de propriété des yachts à voiles jaugeant au moins cinq tonneaux ont été supprimées.

L'article 20 *quater* qui dispense, pour l'évaluation du mobilier successoral, de la formalité de l'établissement d'un inventaire complet, a été rétabli.

L'article 22 a été modifié pour permettre aux héritiers de faire la preuve de la cession de valeurs mobilières dans l'année précédant le décès, si cette cession avait acquis date certaine avant l'ouverture de la succession.

A l'article 24, paragraphe VI, la commission a proposé la reprise du texte, voté en première lecture par le Sénat, prévoyant que les dispositions de cet article ne seraient pas applicables aux constructions ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution matérielle ou juridique à la date de promulgation de la loi.

L'article 25 a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 29, la commission a proposé, d'une part, d'exclure les sociétés immobilières d'investissement non seulement du bénéfice des prêts spéciaux de l'Etat mais également de celui des primes et, d'autre part, de supprimer la disposition supplémentaire introduite par l'Assemblée Nationale dans le paragraphe IV.

Enfin, les articles 44 et 47 *bis* ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Mercredi 20 février 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a délibéré à nouveau sur l'article 24 du projet de loi (n° 67, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'enregistrement, du

timbre et de la fiscalité immobilière, le Gouvernement ayant demandé au Sénat de se prononcer sur cet article par un seul vote dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Après avoir entendu les explications des commissaires du Gouvernement, la commission a maintenu sa position initiale et proposera au Sénat le rejet de l'article en discussion.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à la désignation des sept candidats titulaires et sept candidats suppléants à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Armand, Brousse, Coudé du Foresto, Desaché, Masteau, Pellenc et Alex Roubert ; et comme candidats suppléants : MM. Paul Chevallier, Chochoy, Lachèvre, Louvel, de Montalembert, Raybaud et Ribeyre.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 19 février 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Examinant en deuxième lecture le projet de loi (n° 57, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) complétant l'article 51 de la loi du 15 janvier 1963 fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du Code de procédure pénale, la commission a maintenu la position qu'elle avait prise lors de sa première lecture en adoptant l'amendement précédemment proposé par MM. Marcihacy et Le Bellegou.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE
LOI PORTANT REFORME DE L'ENREGISTREMENT, DU
TIMBRE ET DE LA FISCALITE IMMOBILIERE RESTANT
EN DISCUSSION

Judi 21 février 1963. — *Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge.* — Réunie sous la présidence de M. Marc Desaché, président d'âge, la commission a porté M. Alex Roubert à la présidence.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a complété son bureau en désignant MM. Jean-Paul Palewski en qualité de vice-président, Marcel Pellenc et Louis Vallon en qualité de rapporteurs.

Elle a procédé à l'examen des articles 8, 22, 24, 29 et 29 bis du projet de loi portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

L'article 8 a été adopté dans le texte voté en deuxième lecture par le Sénat excluant des droits d'enregistrement les actes relatifs à la cession des navires de plaisance de plus de cinq tonnes.

L'article 22, qui concerne la préemption de propriété des valeurs mobilières en matière de succession, a été adopté dans le texte voté en deuxième lecture par le Sénat.

Après un échange de vues préalable et l'audition d'un commissaire du Gouvernement, la Commission mixte paritaire a entendu M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur les articles 24 (Application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de construction), 29 (Statut fiscal des sociétés immobilières d'investissement) et 29 bis (Fixation dans la loi de finances du montant des primes à la construction pouvant être accordées aux sociétés immobilières d'investissement).

Le ministre a précisé que les dotations en autorisations de programme concernant les primes sans prêts seraient augmentées dans la prochaine loi de finances rectificative en fonction des programmes des sociétés immobilières d'investissement ; une ligne budgétaire distincte sera désormais consacrée à l'habitat rural ; les prochains budgets préciseront la répartition des autorisations de primes sans prêts permettant au Parlement d'apprécier la part réservée aux sociétés immobilières d'investissement.

Après le départ du ministre, la Commission mixte paritaire a pris les décisions suivantes :

Sur l'article 24, ont été adoptées des dispositions nouvelles au paragraphe I en ce qui concerne l'exonération de la T. V. A. en faveur des livraisons à soi-même de maisons individuelles construites par des personnes physiques sans l'intervention d'aucun intermédiaire ou mandataire, et au paragraphe VI en ce qui concerne la taxation des constructions en cours ; sur le paragraphe IV, la Commission mixte a adopté la modification introduite par l'Assemblée Nationale prévoyant l'application de la réfaction de 80 p. 100 du taux de la T. V. A. pour les acquisitions de terrains destinés à la construction de maisons individuelles.

Sur l'article 29, la Commission mixte a adopté deux modifications apportées au paragraphe I par l'Assemblée Nationale, l'une prévoyant que les sociétés immobilières d'investissement devront renoncer au bénéfice de l'aide financière de l'Etat octroyée sous forme de prêts spéciaux, l'autre précisant que ces sociétés pourront revêtir la forme coopérative; au paragraphe IV, la commission a adopté des dispositions nouvelles en ce qui concerne la souscription des actions des sociétés immobilières conventionnées.

Enfin, la Commission mixte n'a pas retenu l'article 29 bis voté par le Sénat, compte tenu des déclarations faites devant elle par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.